



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 février 2019
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-deuxième session

Vienne, 14-22 mars 2019

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Application des traités internationaux relatifs au
contrôle des drogues : modification du champ
d'application du contrôle des substances**

Projet de décision déposé par le Président

**Modification du champ d'application du contrôle des substances :
recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé
concernant le placement sous contrôle du cannabis et de
substances apparentées**

La Commission des stupéfiants décide de reporter le vote sur les recommandations de l'OMS relatives à l'examen critique du cannabis et des substances apparentées, qui ont été communiquées au Secrétaire général après la période de trois mois prévue dans la résolution 2 (S-VII) de la Commission en date du 8 février 1982, intitulée « Procédure que la Commission des stupéfiants doit suivre pour le classement des stupéfiants et des substances psychotropes », afin de donner aux États davantage de temps pour examiner ces recommandations.

* E/CN.7/2019/1.

